

Département de  
l'Isère

Arrondissement de  
la Tour du Pin

Commune de  
**BRANGUES**

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 7 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux

Et le 7 mars à 19 heures 30 minutes,

**Date de la convocation :**

les membres du Conseil Municipal de la commune de  
Brangues

**02/03/2022**

régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Sylvain GRANGER, Maire

**Nombre de Conseillers : 15**

**Présents : 13**

Présents :

**Votants : 15**

Sylvain GRANGER, Corrine PERRET, Germaine BUYRET, Laura  
ESCOBAR, Robert PYOT, Mallaury SOTTIZON, Alix LARCHEY,  
Stéphane DUCARRE, Roland BIGAT, Eric MICHOU, Lucien  
MORALES-HERNANDEZ, Sandrine BOURGEY, Daniel  
REVELLO,

**Procurations : 2**

Absents excusés : Aurélie MASSE, Coralie DA COSTA.  
De Coralie DA COSTA à Sylvain GRANGER, Aurélie MASSE à  
Sylvain GRANGER.

Le maire procède à l'appel des présents et à la vérification du quorum avant d'ouvrir la séance à 19h10. Il donne lecture de l'ordre du jour.

Stéphane DUCARRE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 7 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

A la demande de conseillers, le maire ajoute les questions diverses suivantes :

- site internet
- retour du conseil d'école
- sécurité autour du bungalow
- date de la prochaine réunion de la commission urbanisme

Avant de présenter l'ordre du jour conforme à la convocation.

### 1. Relevé des décisions prises depuis le 8 février 2022

Le maire rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations, depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Réévaluation du montant du loyer de l'appartement sis au 136 rue du Village - 2ème étage gauche à hauteur de 650 € nets mensuels plus 17€ de charges locatives mensuelles : il s'agit du T5, cette décision avait été évoquée en questions diverses lors de la précédente séance du conseil.

- Attribution de l'appartement vacant T5 à compter du 7 mars 2022 à Mme et M. KHALFOUNI dont le foyer se compose de 3 majeurs et 1 mineur : choix effectué suite à 15 visites, 5 dossiers remis dont 2 réellement recevables. Arbitrage sur la sécurité du paiement. Évocation de la possibilité de mandater à l'avenir un agent immobilier pour la gestion des locataires. 7 logements justifient-ils cette dépense ? La question sera étudiée à l'occasion de la prochaine location.
- Commande d'une alarme incendie dans la salle des enseignants, la cantine, la salle du BUGÉY et la classe l'école des couleurs pour un montant total TTC de 2382.04 € auprès de l'entreprise GAILLARD SARL. Cette décision a été déclenchée par le constat durant une visite de l'école des couleurs. Un premier devis d'environ 8000 € avait été établi par l'entreprise Stanley.
- Commande du contrôle des poteaux incendie pour un montant unitaire de 23€ auprès du SYMIDEAU.
- Avenant aux baux communaux des agriculteurs suivants suite à terrains laissés en vacance de bail :

Agriculteur	Surface actuellement louée	Avenant supplémentaire surf.
Laurent DREVET	13.19 ha	1.25 ha
La Tour des Saveurs	16.96 ha	0.85 ha
Guillaume MICHOUUD	4.71 ha	2.93 ha
Pascal MOIROUD	7.12 ha	5.68 ha
Patrick VACHER	9.31 ha	3.81 ha

Le maire rappelle qu'une commission d'attribution des baux a été formée (Corrine PERRET et Eric MICHOUUD) à la suite du départ à la retraite de Thierry Bonnaviat et de la régularisation de la location indue de Jean-Marc JUPPET.

La règle était d'aboutir à une surface quasi identique pour chaque agriculteur. Un nouvel agriculteur s'installant et compte tenu de ses conditions d'installation, il lui est proposé 50 % de la part déterminée pour chaque agriculteur soit environ 7ha sur les 14 ha environ loués à chaque agriculteur. Un courrier a été envoyé à chacun d'entre eux leur demandant de se positionner sur des parcelles. Ce travail a également permis de régulariser notamment des parcelles travaillées qui n'étaient pas louées. Tous les agriculteurs ont été d'accord avec cette nouvelle répartition. Daniel REVELLO demande si Guillaume MICHOUUD a la volonté de tendre vers les 14,32 ha. Le maire rappelle également que deux « non-agriculteurs » louent des terrains agricoles depuis de nombreuses années. La précédente mandature souhaitait ouvrir aux non-agriculteurs.

Quelques questions sur la rentabilité des terres sont posées, auxquelles le maire répond. Une parcelle de la commune avait été gardée pour la chasse au sablon. Il a été décidé de la donner à Pascal MOIROUD, car cela permet de la revaloriser. Le président de l'ACCA a été informé de cette décision.

Le maire invite le conseil à s'exprimer sur ces décisions avant d'en prendre acte.

Après avoir pris note de l'absence de questions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions du maire.

## 2. Détermination des conditions d'accès à la location des terrains communaux

Le maire rappelle que les terrains à vocation agricole, dont la commune est propriétaire, relèvent du domaine privé communal. La location de ces biens soumet la commune aux mêmes obligations que tout propriétaire privé. Ainsi, dès lors qu'il s'agit du domaine privé, la commune a toute latitude pour déterminer les conditions d'attribution de ses terrains.

Néanmoins, même si le choix d'un locataire appartient au propriétaire, l'exercice de ce droit est limité par la loi. Les communes qui souhaitent louer à un agriculteur, comme les propriétaires de droit privé, ne peuvent louer qu'à un agriculteur disposant d'une autorisation d'exploiter. D'autre part, à situation équivalente, il existe entre agriculteurs une priorité aux jeunes

agriculteurs (âgés de 40 ans au plus) et aux agriculteurs bénéficiant d'aides de l'état, sous-entendu, soumis au contrôle de leur structure.

La location des biens de la commune est également soumise au principe de valorisation du patrimoine, qui implique qu'une mise à disposition de terrain, sauf à prouver une excellente santé financière de la commune, doit faire l'objet d'une location. Par ailleurs, les terrains à vocation agricole qui seraient loués à tout autre qu'un agriculteur, perdrait cette vocation et entraînerait un changement de nature de culture, soit une modification de la fiscalité (perte de l'exonération de la taxe foncière).

Au-delà de la valorisation financière de son patrimoine, le maire rappelle que la commune a un rôle important à jouer dans la lutte contre la déprise agricole. En effet, l'abandon de l'activité agricole ou la sous-activité agricole sur une parcelle a toujours pour conséquence à plus ou moins long terme, son enrichissement puis son boisement. Cette déprise (conjuguée à l'artificialisation des sols dans les secteurs en tension) constitue fatalement un facteur de régression de l'activité agricole.

Si, par le passé à Brangues, l'abandon de l'activité agricole a permis de reboiser certaines parcelles, et de constituer un petit revenu de vente de produit forestier, les chiffres des exercices de ces 10 dernières années montrent que les recettes correspondantes ne sont plus du tout en rapport avec les investissements de la commune en termes d'entretien, de main d'oeuvre et de matériel pour continuer de valoriser des bois. Ces dernières années, la commune n'a souvent vendu que des bois périssants.

C'est la raison pour laquelle, le maire estime qu'il convient désormais d'avoir une politique communale ambitieuse à la fois sur le plan de la valorisation du patrimoine, mais également plus largement, pour freiner la déprise agricole et permettre aux agriculteurs encore en activité, de poursuivre dans les meilleures conditions possibles, et également pour offrir un soutien dynamique aux agriculteurs qui s'installent (installation au sens de la Chambre d'Agriculture).

Cette volonté se traduit par le fait de réserver les terrains agricoles communaux aux seuls agriculteurs de la commune, détenteur d'un numéro d'exploitant ou encore aux jeunes agriculteurs bénéficiaires de l'aide à l'installation (dont le dossier a été donc été estimé viable par la Chambre d'Agriculture).

Certains administrés ont appris qu'un agriculteur partait à la retraite et l'usage voulait que chaque habitant demandeur ait droit à un hectare de terre communale. Pour attribuer au plus juste, il aurait fallu faire une annonce publique. Or, cet usage ancien, outre la mise en danger possible des agriculteurs, peut entraîner la dévalorisation d'un bien à unique vocation agricole.

Le maire souhaite donc désormais que les attributaires ne soient que des agriculteurs et il propose au conseil d'en débattre.

Question de Sandrine BOURGEY : à quel usage un particulier destinerait-il le terrain ? Le maire répond qu'il s'agit essentiellement de chevaux. Par ailleurs, le risque de sous-location est fort. Un bail à un agriculteur permet de garantir l'entretien de la parcelle.

Question de Stéphane DUCARRE : quel est l'usage du terrain loué par les « non-agriculteurs » ? Le maire répond qu'historiquement, l'un des deux locataires l'utilisait comme aire de stationnement de son camion lorsqu'il était en activité. Il en a fait aujourd'hui un jardin. L'autre locataire utilise le terrain dans sa vocation agricole.

Le maire rappelle le contexte du renouvellement des baux en 2020, juste quelques mois après les élections municipales : son choix a été l'envoi d'un courrier à tous les locataires et le renouvellement à une exception près (un agriculteur qui sous-louait sa propre location).

Question d'Alix LARCHEY: beaucoup d'agriculteurs extérieurs ont besoin de terrain. Le maire lui répond qu'ils ne sauraient être prioritaires.

Question de Mallaury SOTTIZON et Stéphane DUCARRE : le choix de privilégier les agriculteurs installés ferme la porte aux projets d'installation. Le maire répond qu'il est important de s'assurer de la viabilité et de la pérennité du projet et si un accord était donné à un projet mal étudié, la porte serait ouverte à tous types de demandes, quelque soit leur sérieux. La commune n'a pas la vocation d'accompagner les projets, elle n'en a pas la surface financière. Elle ne peut donc accepter que les projets pérennes ou du moins identifiés comme tels par la DDT. Le maire résume par le fait qu'il estime cette délibération juste.

Le maire soumet cette proposition au vote.

Après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 Voix Pour et 3 Abstentions :

- Décide de réserver la location des terrains communaux aux seuls agriculteurs de la commune, détenteurs d'un numéro d'exploitant ou encore aux jeunes agriculteurs de la commune bénéficiaires de l'aide à l'installation.
- Charge le maire toutes les démarches en lien avec la présente décision.

### 3. Adoption du Compte de gestion 2021 du Budget principal

Le maire rappelle que la construction budgétaire débute, avec l'aide d'un conseiller financier.

Il rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif sur une année d'exercice.

Le maire présente la synthèse de l'exercice de l'année écoulée, par section :

Le maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif sur une année d'exercice.

Le maire présente la synthèse de l'exercice de l'année écoulée, par section :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses prévues	666 000.00 €	1 014 000.00 €
Dépenses réalisées	489 431.46 €	391 629.51 €
Recettes prévues	666 000,00 €	1 014 000.00 €
Recettes réalisées	544 944.79 €	529 071.53 €
Excédent dégagé/Déficit	55 513.33 €	137 442.02 €

Pour mémoire en 2021, le compte de gestion 2020 a été adopté sur la base des montants suivants :

Fonctionnement	Investissement
649 800.00 €	1 433 800.00 €
453 366,30 €	811 542,29 €
649 800,00 €	1 433 800.00 €
522 213,98 €	679 445,37€
68 847,68 €	- 132 096,92€

Le maire rappelle que le détail des opérations comptables fait l'objet d'une présentation lors du vote du compte administratif. Il atteste qu'il retrouve dans le compte de gestion l'exacte copie des opérations de la commune telles que ci-dessus, en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le maire invite le Conseil à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Il propose d'approuver le compte de gestion du trésorier et indique que le compte administratif du maire sera présenté au point suivant.

Après avoir entendu le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 4. Adoption du Compte de gestion 2021 du Budget annexe – Culture et patrimoine

Le maire présente la synthèse de l'exercice de l'année écoulée, par section :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses prévues	31 000.00 €	0 €
Dépenses réalisées	20 403.93 €	0 €
Recettes prévues	31 000,00 €	0 €
Recettes réalisées	25 064.44 €	0 €
Excédent dégagé/Déficit	4 660.51 €	0 €

Pour mémoire en 2021, le compte de gestion 2020 a été adopté sur la base des montants suivants :

Fonctionnement
23 000.00 €
17 064.44 €
23 000,00 €
23 000.00 €
5 935.56 €

Le maire rappelle que le détail des opérations comptables fait l'objet d'une présentation lors du vote du compte administratif. Il atteste qu'il retrouve dans le compte de gestion l'exacte copie des opérations de la commune telles que ci-dessus, en dépenses et en recettes dans les deux sections. Le maire invite le Conseil à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Il propose d'approuver le compte de gestion du trésorier et indique que le compte administratif du maire sera présenté au point suivant.

Après avoir entendu le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 5. Présentation du Compte Administratif 2021 du Budget principal

Le maire présente les dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées de manière détaillée. Même chose pour les recettes qui sont ensuite présentées dans le détail.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Réalisé	Budget	Observations
011 - Charges à caractère général	149743.23 €	190000 €	
012 - Charges de personnel	172155.01 €	196000 €	
014 - Attributions de compensation	23858.40 €	23900 €	
65 - Autres charges générales	66754.53 €	72000 €	

66 - Charges financières	15777.29 €	16800 €	
67 - Charges imprévues	0.00 €	20000 €	
023 - Virement à la section d'investissement		86157 €	Ne donne pas lieu à une réelle écriture - permet d'équilibrer le budget primitif
042 - Opérations de section à section	61143 €	61143 €	
<b>Total général</b>	<b>489431.46 €</b>	<b>666000 €</b>	

Recettes

Chapitre	Réalisé	Budget	Observations
013 - Atténuation de charges	1798.05 €	866.97 €	Remboursements CPAM
70 - Ventes	29652.93 €	28180 €	
73 - Contributions directes	267036.76 €	256154 €	
74 - Dotations	125426.04 €	127733 €	
75 - Autres produits de gestion courante	67398.35 €	63800 €	
76 - Produits financiers	278.52 €	0 €	
77 - Produits exceptionnels	53354.14 €	49000 €	
002 - Report 2020		140266.03 €	
<b>Total général</b>	<b>544944.79 €</b>	<b>666000 €</b>	<b>Excédent dégagé 55 513.33 €</b>

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Réalisé	Budget	Observations
001 - Déficit 2020		87810.27 €	
16 - Emprunt caution	278561.61 €	654569.73 €	
21 - Immobilisations	12474.97 €	94876 €	
23 - Immobilisations en cours	100592.93 €	176744 €	
<b>Total général</b>	<b>391629.51 €</b>	<b>1014000 €</b>	

Recettes :

Chapitre	Réalisé	Budget	Observations
024 -		-49000 €	Vente Branguignol
10 - Réserves	98558.49 €	98839 €	FCTVA et TA
13 - Subventions	118414 €	404997 €	Département de l'isère
16 - Emprunts cautions	250956.04 €	411864 €	
021 - Virement de la SF		86157 €	
040 - transfert sections	61143 €	61143 €	
<b>Total général</b>	<b>529071.53 €</b>	<b>1014000 €</b>	<b>Excédent dégagé 137 442.02 €</b>

Le maire propose au conseil municipal de prendre acte de cette présentation et de ne soumettre au vote le compte administratif que lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif :

Libellés	investissements		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2020	87810.27			140266.03		52455.76
Opérations de l'exercice 2021	391 629.51	529 071.53	489 431.46	544 944.79	881060.97	1074016.32
Résultats de l'exercice 2021		137442.02		55513.33		195779.36
Part affectée à l'investissement			0.00		0.00	
Résultats de clôture 2021		49631.75		195779.36		245411.11
Restes à réaliser	271 620	404 997			271 620	404 997

#### 6. Présentation du Compte Administratif 2021 du Budget Culture et patrimoine

Le maire présente le détail de la section de fonctionnement et rappelle que la section d'investissement avait été votée à zéro. Aucun budget supplémentaire en cours d'année 2021 n'a été adopté pour modifier cette décision :

##### Dépenses

Chapitre	Réalisé	Budget	Observations
011 - Charges à caractère général	1367.65 €	5000 €	Dont 351.56 € livres, 467.61 € équipement, puis alarme musée, assurance, assistance logiciel et adhésion LPC
012 - Charges de personnel	13143.52 €	15000 €	Salaire 1 agent catégorie B
65 - Autres charges générales	5892.76 €	11000 €	5500 € subvention ABVL, 392.76 € formation et remboursements bénévoles
Total général	20403.93 €	31000 €	Restait 5500 € à verser ABVL

##### Recettes

Chapitre	Réalisé	Budget	Observations
74 - Subvention du BP	25064.44 €	25064.44 €	Lié à l'attribution de compensation
002 - Report 2020		5935.56 €	
Total général	25064.44 €	31000 €	Excédent dégagé 4 660.51 €

Le maire propose au conseil municipal de prendre acte de cette présentation et de ne soumettre au vote le compte administratif que lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif :

Libellés	investissement		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2020	néant	néant		5935.56 €		5935.56 €
Opérations de l'exercice 2021	néant	néant	20403.93 €	25064.44 €	20403.93 €	25064.44 €
Résultats de l'exercice 2021	néant	néant		4 660.51 €		4 660.51 €
Part affectée à l'investissement	néant	néant	0,00 €		0,00 €	
Résultats de clôture 2021	néant	néant		10596.07 €		10596.07 €
Restes à réaliser	néant	néant			0,00	0,00

#### 7. Actualisation de la délibération d'instauration du RIFSEEP :

Le maire rappelle que la Conseil Municipal a instauré en février 2020 le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Ce régime est venu remplacer la quasi-totalité des indemnités qui pouvaient avoir été mises en place dans les collectivités par le passé.

Conformément à la délibération du 10 février 2020, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient chaque année, de réactualiser les montants plafonds suivant l'indice des prix à la consommation (hors tabac et carburant).

Ainsi, la variation de cet indice entre le mois de janvier 2020 et le mois de janvier 2021 ayant été de +2.89 %, le maire propose de modifier la délibération n°7 comme suit :

#### Article 4 :

Part fixe

Niveaux	Critères	Montants maximum annuels
<b>1 - Groupe B1</b>	<b>Direction des services</b>	3 223,75 €
<b>2 - Groupe C1</b>	<b>Responsable de service</b>	2 095,44 €
<b>3 - Groupe C2</b>	<b>Agent polyvalent</b>	1 999,66 €

Part variable

Niveaux	Montants maximaux annuels part variable	% de la part fixe attribuée en fonction du nombre de critères satisfaits
<b>1</b>	B1 : 322,37 €	<b>10% : 4 critères satisfaits</b>



	C1 : 209,55 € C2 : 199,97 €	
<b>2</b>	B1 : 161,19 € C1 : 104,77 € C2 : 99,98 €	<b>5% : 1 à 3 critères satisfaits</b>
<b>3</b>	0 €	<b>0% : 0 critère satisfait</b>

Il propose que ces nouvelles dispositions prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de revaloriser les montants du RIFSEEP
- Met à jour la délibération du 10 février 2020 dans son article 4 de la façon suivante :
  1. Part fixe

Niveaux	Critères	Montants maximum annuels
<b>1 - Groupe B1</b>	<b>Direction des services</b>	3 223,75 €
<b>2 - Groupe C1</b>	<b>Responsable de service</b>	2 095,44 €
<b>3 - Groupe C2</b>	<b>Agent polyvalent</b>	1 999,66 €

2. Part variable

Niveaux	Montants maximaux annuels part variable	% de la part fixe attribuée en fonction du nombre de critères satisfaits
<b>1</b>	B1 : 322,37 € C1 : 209,55 € C2 : 199,97 €	<b>10% : 4 critères satisfaits</b>
<b>2</b>	B1 : 161,19 € C1 : 104,77 € C2 : 99,98 €	<b>5% : 1 à 3 critères satisfaits</b>
<b>3</b>	0 €	<b>0% : 0 critère satisfait</b>

- Dit que cette disposition prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## QUESTIONS DIVERSES

- Appel à bénévoles de l'ABVL pour le samedi 19/03 - 14h30 pour aider à mettre en place + aide le dimanche (accueil, etc.) + démontage – Robert Pyot, Eric Michoud, Lucien Morales, Germaine Buyret et Frédérique Guillermin
- Protocole 19 mars : rdv à 9h pour préparer : Robert, Daniel, Stéphane et prévoir arrêté de fermeture de la place le vendredi et samedi. Placer une estrade – vin d'honneur en extérieur. Décoration drapeaux avec les enfants ?
- Solidarité Ukraine : liste des dons, demander cartons – collecte centralisée à Saint-Chef
- Animation conférence ONF : Alix, au PEPS, choix de la date : commission bibliothèque / à réfléchir avec l'ABVL – 30 avril 2022, à communiquer à Romain Martinet 17-19h balade et 19h conférence
- Point sur la situation de l'AEP : reporté car pas de rencontre
- Site internet : à venir / manque code authentification – date formation : 23 ou 30 mars 14h
- Prochaine réunion de la Commission Urbanisme : 6 avril 2022 – 17h30

- Conseil d'école : point sur la dernière réunion (Problème de sécurité routière soulevé par un délégué de parents d'élèves : voitures sur la place, RD60 dangereux, intervention gendarme)
- Mail général aux parents d'élèves sur le risque de chute depuis la barrière de la place.
- Élections les 10 et 24 : inscription aux tours de garde le 4 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 23h10.

*Signatures : Sylvain GRANGER, Corrine PERRET, Germaine BUYRET, Laura ESCOBAR, Robert PYOT, Mallaury SOTTIZON, Alix LARCHEY, Stéphane DUCARRE, Roland BIGAT, Eric MICHOU, Lucien MORALES-HERNANDEZ, Sandrine BOURGEY, Daniel REVELLO.*